

## Conditions générales de vente

### 1. Opposabilité des conditions générales

- a) Les présentes conditions générales de même que les conditions particulières sont réputées être admises par le client, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales ou particulières d'achat.
- b) Nous déclinons donc formellement toute clause figurant sur tout document du client, les présentes clauses prévalant toujours.  
Toute dérogation ou modification aux présentes clauses sera non valide si elle n'a pas été faite par écrit et acceptée de façon expresse par les deux parties.

### 2. Formation du contrat

- a) La durée de validité de nos offres est limitée à 30 jours à compter de la date d'émission du document, sauf disposition expresse contraire.
- b) Tous catalogues, brochures, listes de prix, et renseignements divers fournis au client par notre entreprise, ne constituent pas des offres et sont faits sans aucun engagement de notre part, sauf stipulation contraire faite expressément.
- c) Une commande ne peut être considérée comme définitive que si elle a été acceptée par nos soins.
- d) Aucun cahier des charges, devis descriptifs, plan n'est opposable à notre entreprise s'il ne porte trace de notre acceptation expresse.
- e) Les prix contenus dans les offres se basent sur les facteurs de coûts actuels et restent toujours soumis aux hausses de salaires, charges sociales et matériaux.  
Les prix pourront être revus par notre entreprise proportionnellement à l'augmentation des facteurs précisés ci-avant et moyennant production des pièces justificatives.

### 3. Délais

- a) Les délais d'exécution des travaux sont toujours donnés approximativement. L'expiration d'un délai n'annule pas le contrat.
- b) Le cas échéant, la résiliation n'aura effet qu'après mise en demeure où un dernier délai raisonnable aura été donné. Cette mise en demeure devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception.
- c) Passé ce délai raisonnable, notre entreprise sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité journalière fixée à la signature du contrat, avec un maximum de 5% du prix.
- d) Par contre, tout retard qu'elle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement indépendant de notre volonté ou soustrait partiellement à notre maîtrise, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les conflits du travail, les retards de livraison du fournisseur, les guerres, les incendies, les gels, les intempéries, les catastrophes naturelles, les événements affectant les moyens de transport, les problèmes d'organisation interne de l'entreprise (absence de personnel pour maladie, panne de machines,...). Notre entreprise n'aura pas à établir l'imprévisibilité ni l'irrésistibilité de l'événement perturbateur.
- e) Tous nos plans, calculs et devis sont établis pour des réalisations en circonstances normales. Tous travaux imprévus dus notamment à la consistance ou à la structure du sol ou du sous-sol restent à charge du client ainsi qu'en général les conséquences de toutes particularités qui rendraient difficile la réalisation des travaux lorsque ces particularités ne sont pas imputables à notre entreprise, sont imprévisibles et inévitables dans son chef et perturbent l'économie générale du contrat.

### 4. Réclamations

Les réclamations relatives aux factures doivent être formulées dans les 8 jours au plus tard de leur réception, le cachet de la poste faisant foi, et doivent être introduites, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, en déclarant de manière précise la nature et la motivation des réclamations.

### 5. Garantie

Notre entreprise n'est pas responsable du dommage dont la cause et l'ampleur étaient imprévisibles à la conclusion du contrat.

### 6. Annulation de la commande

Si le client annule unilatéralement sa commande avant le début des travaux, notre entreprise se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 20% de la valeur de la commande.

### 7. Paiements

- a) Les travaux sont payables conformément aux modalités suivantes :
  - 40% à la signature;
  - 50% au début de la pose sur chantier;
  - le solde après exécution.
- b) Les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'un écrit et les prix sont ceux du jour.
- c) Les factures sont payables au comptant, net et sans escompte. Des garanties ne peuvent être soustraites du montant de la facture.
- d) Aucun membre de notre personnel n'est habilité, sauf mandat exprès, à procéder à des encaissements pour notre compte.
- e) Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure:
  - la résiliation du contrat ou la suspension des travaux dérivant du présent contrat ou de contrats antérieurs ou postérieurs jusqu'à régularisation des paiements;
  - l'exigibilité de toutes les autres factures, même non échues et quelles que soient les facilités de paiement préalablement accordées;
  - une majoration de la somme de 15% à titre d'indemnité de recouvrement, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à 125,00€;
  - la mise au débit du client d'un intérêt de 15% l'an.
- f) Les intérêts échus des sommes dues depuis une année portent eux-mêmes intérêts.
- g) Le règlement des factures intervient exclusivement entre les parties contractantes. Notre entreprise ne pourra, dès lors, en aucun cas, être tenue d'en poursuivre le règlement auprès de tiers.
- h) Si la vente a été conclue par plusieurs clients, ceux-ci sont tenus solidairement et indivisiblement à l'égard de notre entreprise.
- i) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que je juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire me donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
- j) La société se réserve le droit de stopper les travaux en cas de non paiement des tranches d'état d'avancement.

### 8. Cession et substitution

- a) Notre entreprise pourra substituer dans l'exécution de ses obligations toute autre personne juridique qu'elle estime apte à exécuter le contrat.
- b) Notre entreprise est dès à présent autorisée à céder les dettes résultant du présent contrat à un tiers.

### 9. Exécution des travaux

- a) Le client se porte garant envers notre entreprise d'être en règle vis-à-vis de toutes les autorités publiques ou privées et dispense notre entreprise de vérification à ce sujet.
- b) A chaque étape des travaux, le client indiquera les fils, conduits et ouvrages existants visibles ou non, tous les obstacles ou dangers que peuvent receler les lieux. A cet égard, le client garde la responsabilité des dommages à ses biens ou au matériel ou personnel de notre entreprise provenant d'indications incomplètes.
- c) En prenant toutes mesures utiles, le client rendra, par ses soins, les chemins vers le chantier carrossables et le chantier accessible à tous véhicules et matériaux nécessaires à l'ouvrage. Les frais supplémentaires et exceptionnels de ce chef sont faits, s'il y a lieu, à la charge du client, à moins que notre entreprise ne décide, par le droit qu'elle se réserve, d'ajourner ou d'arrêter les travaux.

### 10. Droit applicable

Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge.

### 11. Attribution de compétence

En cas de contestations, les tribunaux de Namur sont seuls compétents.